

RLB/DT/NHVC

000064

Rémire-Montjoly, le 01 FEV. 2016

Objet : Affichage des tarifs 2016 des Droits de Port du GPM Guyane

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.5321-1 du Code des Transports, le Grand Port Maritime de la Guyane procède à l'affichage du projet de tarif n°3 2016 « DROITS DE PORTS ». La nouvelle grille tarifaire pour l'année 2016 intègre les évolutions du coût de la vie sur la base de :

- l'indice ILAT – indice des Loyers des Activités Tertiaires - (0,33%) du 3^{ème} trimestre 2015
- l'inflation Guyane (0,2%) à fin décembre 2015.

Le délai d'affichage est de quinze (15) jours ouvrables à compter du 01 Février 2016.

Vous pourrez faire part de vos remarques éventuelles en adressant, dans le délai, un courrier auprès de Monsieur Rémy Louis BUDOC, Directeur de la Prospective et du Développement, membre du Directoire, à l'adresse sous-indiquée.


Madame Dominique THEGAT, Responsable du Pôle Communication, Relations institutionnelles et Commerciales pourra également répondre à toutes questions relatives à la construction de ce tarif :

d.thegat@portdeguyane.fr.

Sans remarques de votre part durant cette période, ce tarif sera appliqué après avis des Douanes, de la Direction de la Mer, puis du Commissaire du Gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur
Membre du Directoire



Rémy-Louis BUDOC

Affichage :

- Immeuble principal (siège)
- Poste de contrôle
- Immeuble annexe 1